

## **Modalités d'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale**

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article R.719-50,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 (modifiant le Code de l'éducation) relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

*Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*

*Vu la décision n° 2024-083 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'avis favorable du CEVE de l'ENS de Lyon du 5 décembre 2024,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2024, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve les modalités d'exonération partielle suivantes des droits d'inscription des étudiants extra-européens en mobilité internationale :

Le programme "Bienvenue en France", mis en place en 2019, a introduit des frais différenciés pour les étudiants extracommunautaires. Pour s'inscrire à un diplôme national de licence, master ou cycle d'ingénieur, les étudiants extracommunautaires doivent à présent acquitter des frais d'inscription plus élevés, de 2 850 € pour une licence et 3 879 € pour un master, contre 175 € et 250 € pour les étudiants français et européens. Les établissements ont toutefois la possibilité, prévue dans le code de l'éducation, d'exonérer de frais d'inscription jusqu'à 10 % de leurs étudiants, selon des critères fixés par le conseil d'administration de l'université. Dans le cadre de ce régime, le président de l'ENS de Lyon est donc autorisé à exonérer

partiellement l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés dans la limite de 10% des étudiants inscrits, hors boursiers de l'État, pupilles de la République et pupilles de la Nation.

Depuis l'entrée en vigueur des droits différenciés, l'ENS de Lyon a fait le choix d'exonérer partiellement les étudiants extra-européens en mobilité internationale des droits différenciés, cette exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux (alignement des régimes de droits d'inscription).

Cette exonération partielle est reconduite de manière pluriannuelle à compter de l'année universitaire 2025-2026.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 22*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 0*

Fait à Lyon, le 12 décembre 2024

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac